

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'envoi : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7-2023
Du MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ALLIX

OBJET : Exercice du droit de préférence

Vu le Code forestier pris en son article L331-24 ;

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître BOURRET Céline, notaire à Aubenas (07200) a adressé à la Commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon, par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 19 décembre 2022, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé « Le Bois Gleizal » d'une superficie de 5 920 m² cadastré section A n° 25, appartenant à Mme MICHEL Florence ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que ce terrain se situe en zone N (Naturelle et Forestière) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, avec les prescriptions suivantes « espaces boisés classés à conserver » ;

Considérant qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître BOURRET Céline, notaire à Aubenas (07200), telle que mentionnée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **Dit** les crédits seront prévus au budget communal 2023 au compte 2117.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ALLIX



Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 11/21/2023
et de sa publication le 11/21/2023
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_01_31_007DE